

des Parlements et des Cours Souveraines; la noblesse des offices secondaires de justice et de finances.

En raison de l'hérédité des charges et par conséquent de l'hérédité de l'anoblissement, les anoblis des Parlements et des Cours Souveraines, — Grand Conseil, Cour des Comptes, Cours des Aides, — avaient, depuis le dix-septième siècle, fait souche de gentilshommes. Il n'y avait guère de distinction entre les descendants des grandes familles parlementaires et les gentilshommes titrés : ceux-là, comme ceux-ci, fréquentaient la cour, et dans l'armée il ne manquait pas d'officiers dont les pères avaient été « de robe ». Au cours des dernières années, pendant le ministère de Brienne, la noblesse parlementaire opposée aux emprunts, déniait au roi le droit d'établir de sa seule autorité de nouveaux impôts et réclamant la convocation des États-Généraux, était apparue comme l'ennemie du despotisme et l'adversaire de la monarchie absolue. Mais ses véritables sentiments s'étaient manifestés dans son opposition aux réformes de Turgot¹. Privilégiés, les nobles de robe tenaient énergiquement au maintien de leurs privilèges, et lors de la rédaction des Cahiers, on vit en Normandie le Parlement de Rouen repousser obstinément un vœu de suppression des privilèges nobiliaires auquel souscrivait cependant, avec le duc d'Harcourt, la majorité de la noblesse d'épée. Les nobles de robe furent aux États-Généraux les plus acharnés adversaires du Tiers État. Les sentiments des anoblis de second ordre n'étaient pas différents. Les uns et les autres devaient en grand nombre faire cause commune avec les moins libéraux des nobles de cour.

LE TIERS ÉTAT Le Tiers État, l'ordre non privilégié, comprenait la masse de la nation. On trouvait entre ses membres les mêmes inégalités qu'entre les membres du Clergé et de la Noblesse. On distinguait les bourgeois, les artisans et ouvriers, les paysans : en fait trois classes bien séparées.

La Bourgeoisie comprenait tous ceux qui ne travaillaient pas de leurs mains, tous les hommes de professions libérales, professeurs, médecins, avocats; puis la foule des « gens de loi », les « robins », notaires, greffiers, procureurs, — les avoués d'aujourd'hui, — peut-être 200 000 personnes; les gens de finances, depuis le banquier jusqu'au collecteur d'impôts; enfin les grands commerçants.

1. Voir, ci-dessus, pages 319 et 326.